



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5710/2018**  
**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**  
**TEMPORAIRE, EN FAVEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MAROLLES**  
**EN BRIE, LORS DE LA SOIREE HALLOWEEN, LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la soirée Halloween 2018 ;

**ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :** Le CLSH de Marolles-en-Brie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, dans la cour du Centre de Loisirs situé au 2 avenue des Bruyères, 94440 à Marolles en Brie, le mercredi 31 octobre 2018 de 20h00 à 22h00 pour la soirée Halloween.

**ARTICLE 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :  
- les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

**ARTICLE 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis :  
- Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,  
- A la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 29 octobre 2018

P/O le Maire de Marolles-en-Brie et  
par Délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

